



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 30/03/2010 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 29 D, déposé par SC MS IMMOBILIER

Commune : TIGNIEU JAMEYZIEU

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 6 415 m² de surface de vente composé de 7 cellules appartenant au secteur non alimentaire (équipement de la personne, du foyer, aménagement de l'habitat et articles de sport), sur la commune de TIGNIEU JAMEYZIEU, sur la zone commerciale "Place du Dauphin"

Dossier 31 D, déposé par SCI AZOULAY MNDS 2

Commune : COTE ST ANDRE (LA)

Projet : autorisation préalable à la création d'un commerce de bricolage de 3500 m² de surface de vente, dont 1500 m² de surface extérieure, sur la commune de LA COTE ST ANDRE

Dossier 28 D, déposé par SCI DE L'ISLE

Commune : ST MARTIN D'HERES

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale de 430 m² de surface de vente, pour une surface totale de 1 085 m², ZA Champ Roman sur la commune de SAINT-MARTIN D'HERES

Dossier 30 D, déposé par SARL FINEXEL

Commune : CROLLES

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 3 165 m², composé de 3 cellules non-alimentaires, sur la commune de CROLLES